

## **Nouvelle prise de position relative à la présentation des comptes PP 20: comptabilité dans le cadre de mandats d'externalisation**

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à confier leur comptabilité à un prestataire de services externe ou à des services de cloud computing. D'où la nécessité de vérifier si les exigences générales de régularité et de sécurité sont respectées.

La [PP 20](#) concrétise les exigences découlant de l'art. 957a, al. 2, CO en matière de régularité de la comptabilité lors de l'utilisation de services pertinents pour la présentation des comptes, y compris le cloud computing. Elle explique le processus d'externalisation de telles tâches dans le contexte, entre autres, du cloud computing et livre un aperçu des risques ainsi que des contrôles-clés à mettre en place pour cette externalisation. Les prises de position suisses relatives à la présentation des comptes (PP) ont la même force contraignante que les Recommandations d'audit suisses (RA). En d'autres termes, leur application est conseillée mais pas obligatoire.

La PP 20 entrera en vigueur le 1er juillet 2019, son application anticipée volontaire étant possible. Elle est publiée en français et en allemand.

Une formation à la PP 20 sera dispensée dans le cadre, entre autres, du [forum «IT-Themen in der Wirtschaftsprüfung»](#) (en allemand seulement) le 4 juin 2019 à Berne.